

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1692

présenté par

M. Mournet, Mme Janvier, M. Zulesi, Mme Dupont, M. Rousset, Mme Piron, Mme Delpech,
Mme Clapot, Mme Rilhac et Mme Heydel Grillere

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12 TER, insérer l'article suivant:**

À l'intitulé du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre VI du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les mots : « Décision portant obligation de quitter le territoire français » sont remplacés par les mots : « Arrêté de menace d'expulsion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à renommer la « décision d'obligation de quitter le territoire français » par un « arrêté de menace d'expulsion », plus conforme à la réalité.

En France, un constat de situation irrégulière entraîne presque systématiquement une obligation de quitter le territoire. En Allemagne, l'« Abschiebungsandrohung », signifiant littéralement « menace d'expulsion » ne concernerait que 40% des cas.

En France, la décision portant obligation de quitter le territoire français est davantage un document administratif plutôt qu'une obligation effective car celle-ci dépend de laisser-passer consulaire. Cela explique un taux de reconduction affiché de 12,6% en 2019 en France contre 53% en Allemagne selon Eurostat.